PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Information aux maires de la Moselle
Lettre n°7

CORONAVIRUS
COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

Document mis à jour le : 14 avril 2020

Le confinement de la population est reconduit jusqu'au 11 mai. À cette date, si la propagation du virus a effectivement ralenti, un déconfinement progressif pourra être engagé, à l'exception des personnes âgées, fragiles ou malade. À partir de cette date, les tests de dépistage seront disponibles pour l'ensemble des personnes présentant des symptômes et l'État, en lien avec les collectivités territoriales, permettra à chaque Français de se procurer un masque grand public. La plupart des établissements accueillant du public (restaurants, bars, cinémas, musées…) resteront fermés au-delà du 11 mai et jusqu'à nouvel ordre.

Dans ce numéro, la préfecture relaie les mesures adoptées par le Gouvernement et déclinées au plan régional et local. Pour mémoire, la cellule d'information au public de la préfecture de la Moselle reste joignable, tous les jours, y compris le week-end, par téléphone (0800.730.760, numéro gratuit) et par mail (pref-covid19@moselle.gouv.fr)[1].

1 CIP de la Moselle: http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/Rappel-Fonctionnement-de-la-cellule-departementale-d-information-du-public-en-Moselle

POINT DE SITUATION SANITAIRE

Sources : Santé Publique France et Agence régionale de la santé du Grand Est

Au plan mondial, l'épidémie de Covid-19 continue de se propager et 1 807 308 cas ont été recensés au 13 avril depuis l'apparition du virus[2], provoquant le décès de 113 513 personnes, dont 74 671 en Europe.
Au 13 avril, la France compte 98 076 cas confirmés de coronavirus et 14 967 personnes sont décédées depuis le début de l'épidémie. Les données des décès sont calculées à partir des informations transmises par les centres hospitaliers et par les établissements sociaux et médico-sociaux. Selon le dernier recensement réalisé par l'observatoire GEODES de Santé Publique France, 32 113 patients sont actuellement hospitalisés, 6821 sont en réanimation et 27 718 personnes sont retournées à domicile après une prise en charge à l'hôpital.
La région Grand Est compte 4928 personnes en hospitalisation et 880 patients en réanimation. 4725 personnes ont pu sortir de l'hôpital depuis le début de l'épidémie, leur état de santé ayant été considéré comme rassurant. Elle est la deuxième région la plus touchée, derrière la région Île-de-France.

Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur Santé publique France : https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde
Un dossier complet sur le coronavirus SARS-CoV-2 est disponible sur le site de l'institut Pasteur et fait référence dans le milieu scientifique : https://www.pasteur.fr/fr

L'évolution quotidienne de la situation sanitaire dans le Grand Est est accessible sur le site de l'Agence régionale de santé : https://www.grand-est.ars.sante.fr/coronavirus-actualite-et-conduite-tenir-7
Pour informer largement le grand public sur l'emploi des moyens hospitaliers et médicaux, l'ARS Grand Est publie, de manière hebdomadaire, un point épidémiologique régional sur l'évolution locale du COVID-19. Ce tableau de bord, tout comme l'ensemble des communiqués de presse, est accessible sur le site internet de l'ARS Grand Est. Par ailleurs, vous pouvez également retrouver l'actualité de l'ARS Grand Est sur les réseaux sociaux, Facebook et Twitter.
Rappel important : au plan régional, les acteurs institutionnels ou privés souhaitant mettre des boîtes de masques à disposition doivent s'adresser par mail à l'ARS Grand Est : ars-grandest-dt57-covid19@ars.sante.fr

2 Recensement des cas débuté le 31/12/2019 par l'Organisation mondiale de la santé

Essai Discovery, premier point d'étape au 7 avril 2020

Un essai clinique européen destiné à évaluer quatre traitements expérimentaux contre le Covid-19 a démarré le 22 mars dernier. Coordonné par l'Inserm dans le cadre du consortium Reacting, cet essai inclura au moins 800 patients français atteints de formes sévères du COVID-19. Il s'agit d'un projet européen dont la partie française est financée par les Ministères de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et des Solidarités et de la Santé (MSS). Il est piloté par Florence Ader, infectiologue dans le service des maladies infectieuses et tropicales à l'hôpital de la Croix-Rousse au CHU de Lyon et chercheuse au Centre international de recherche en infectiologie CIRI (Inserm/CNRS /Université Claude Bernard Lyon 1).

L'essai DISCOVERY démarre avec cinq modalités de traitement, à savoir, les soins standards (cas 1), les soins standards plus remdesivir (cas 2), les soins standards plus lopinavir et ritonavir (cas 3), les soins standards plus lopinavir, ritonavir et interféron beta (cas 4) et les soins standards plus hydroxy-chloroquine (cas 5).

L'attribution des modalités de traitement se fait de façon *randomisée*, c'est-à-dire aléatoire, mais patients et médecins sauront quel traitement est utilisé (on parle alors d'essai ouvert). L'analyse de l'efficacité et de la sécurité du traitement a fait l'objet d'un premier point d'étape par la directrice de l'essai et le bilan-vidéo est accessible sur le site de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) :
https://www.inserm.fr/actualites-et-evenements/actualites/covid-19-essai-discovery-premier-point-etape-7-avril-2020

Commande de masques

La priorité du Gouvernement en termes de masques est l'équipement des professionnels de santé, via des importations massives et l'augmentation de nos capacités de production. À ce jour, 40 millions de masques de protection sont consommés chaque semaine en France.

Depuis le passage au stade 3 de l'épidémie du COVID-19, il y a une demande croissante, dans de nombreux secteurs d'activité, d'augmenter la protection des salariés par des masques. Pour contribuer à y répondre, le Gouvernement a mobilisé les industriels français du textile afin de proposer de nouveaux types de masques anti-projections, avec des performances adaptées au domaine non médical. L'une de ces catégories sera dédiée aux personnes en contact fréquent avec le public. Il s'agit d'un outil complémentaire pour contribuer à la prévention du COVID-19 dans le milieu professionnel. L'État s'en saisira pour certaines catégories d'agents publics.

Le mardi 7 avril 2020, le ministère de l'Économie et des Finances a annoncé que l'engagement de la filière Textile-Habillement a déjà permis la production de 3,9 millions de masques barrières à usage professionnel non sanitaire (produits entre le 30 mars et le 5 avril). Cette production est montée rapidement en cadence pour atteindre 6,6 millions d'unités à partir de la semaine du 6 avril.

Ce sont désormais 76 entreprises dont les prototypes de masques barrières ont été testés et qualifiés pour leurs propriétés filtrantes. Parmi les 146 modèles qualifiés à ce jour, 12 ont d'ores-et-déjà été certifiés lavables au moins 5 fois, pour une capacité de

production quotidienne à court terme de 456 000 masques (soit l'équivalent d'une production de 3,5 millions de masques à usage unique par jour).
Ces masques sont qualifiés pour des environnements de travail :
– Les masques barrières contacts fréquents : l'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à accueillir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.). Ils filtrent plus de 90 % des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns compatibles avec cette utilisation.
– Les masques barrières, pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques et sans contact avec le public : ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Leurs propriétés de filtration des particules supérieures ou égales à 3 microns apportent un complément de protection aux gestes barrières.
Toutefois, il faut rappeler que le port de masque doit nécessairement s'accompagner du respect des mesures barrières (se laver les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, ne pas se serrer les mains et arrêter les embrassades) ainsi que les mesures de distanciation sociale.

Contribution de l'Université de Lorraine à la solidarité nationale
L'Université de Lorraine a réalisé un inventaire de ses réserves, en lien avec ses composantes et laboratoires, pour récupérer tous les équipements indispensables utiles à la lutte contre la propagation du virus. Plus de 20 000 masques FFP1/2/3, plus de 12 000 masques chirurgicaux, plus de 90 000 paires de gants et plus de 2 500 équipements autres de protections (blouses, charlottes, etc.) ont ainsi pu être donnés à différents services hospitaliers de Lorraine et du Grand Est. Ces équipements ont été mis principalement à la disposition de l'ARS Grand Est et du CHRU de Nancy. La faculté de médecine de Nancy a également prêté au CHRU des respirateurs et pousse-seringue.
L'Hôpital Virtuel de Lorraine (HVL) a réagi rapidement à cette crise en proposant dès le 23 mars 2020 une formation sur mesure à la réanimation avec le soutien du Centre d'enseignement en soin d'urgence du CHRU de Nancy et le Centre universitaire d'enseignement de simulation médicale (CUESIM) de la faculté de médecine de Nancy. Chaque semaine, une trentaine d'infirmières sont formées par le HVL pour renforcer les équipes de réanimation.
De son côté, la faculté de pharmacie de Nancy a démarré une production de solution hydro-alcoolique (SHA), selon la formule de l'Organisation Mondiale de la Santé et après autorisation de l'ARS Grand Est. La production est réalisée sous le contrôle des professeurs Ariane Boudier et Igor Clarot et avec le concours d'étudiants volontaires de 4e année en pharmacie, sur la plateforme de mesures physico-chimiques sur le campus Brabois-Santé. L'objectif est une **production quotidienne comprise entre 40 et 80L** à destination des professionnels de santé de la région.

L'École Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) et l'Association des Chinois de Moselle ont décidé d'aider les hôpitaux messins, et l'hôpital de Mercy plus particulièrement, en organisant une collecte d'argent, pour financer principalement l'expédition de matériel médical. Ce premier arrivage comportera, entre autres, 12 000 masques chirurgicaux FFP2, 12 000 gants médicaux, et 10 000 masques de protection.

L'ensemble des initiatives et actions menées par l'Université de Lorraine sont consultables sur leur site internet : http://factuel.univ-lorraine.fr/
Par ailleurs, les étudiants de l'Université de Lorraine ou de l'Université de Strasbourg peuvent se tenir informés sur la poursuite de leur cursus universitaire en se connectant sur le site ou les comptes Facebook et Twitter de ces deux universités. Les entreprises et les particuliers souhaitant soutenir financièrement ou matériellement la recherche de ces institutions universitaires peuvent également se connecter au site internet de la fondation de l'Université de Lorraine (http://fondation-nit.univ-lorraine.fr/luniversite-de-lorraine-se-mobilise-contre-le-covid-19/) ou de la fondation de l'Université de Strasbourg (https://fondation.unistra.fr/projet/hopitaux-universitaires-strasbourg/) ou sur leurs réseaux sociaux.

Nomination d'une nouvelle directrice à la tête de l'ARS Grand Est
Sur proposition du ministre des solidarités et de la santé, Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, inspectrice générale des affaires sociales, est nommée directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est. Cette décision a été adoptée à l'occasion du conseil des ministres du mercredi 8 avril.

L'ACTUALITÉ DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Adresse du Président de la République du 13 avril

Après quatre semaines de confinement, le Président de la République s'est de nouveau adressé aux Français dans une intervention télévisée le 13 avril 2020[3]. Il a notamment annoncé un « déconfinement » progressif à partir du lundi 11 mai.

Après avoir salué les résultats obtenus dans la lutte contre le coronavirus, le chef de l'État a annoncé les mesures suivantes :
– prolongation des mesures de confinement jusqu'au lundi 11 mai ;
– prolongation et renforcement des mesures de chômage partiel ;
– augmentation et simplification des aides aux entreprises en plus du fonds de solidarité déjà en place ;
– adoption d'un plan spécifique (aides et annulation de charges) pour des secteurs particulièrement touchés comme le tourisme, l'hôtellerie et la restauration, la culture et l'évènementiel ;
– versement d'une aide exceptionnelle aux familles les plus modestes avec des enfants afin de leur permettre de faire face à leurs besoins essentiels ;
– aide aux étudiants les plus précaires vivant loin de leurs familles.

À compter du 11 mai, un déconfinement progressif pourra être mis en œuvre :
– réouverture progressive des crèches, des écoles, des collèges et des lycées avec des aménagements particuliers pour la protection des enfants et des enseignants (réorganisation de l'espace dans les établissements scolaires, des emplois du temps…) ;
– retour progressif au travail des salariés et réouverture de certains commerces selon des règles visant à protéger les salariés ;
– maintien de la fermeture des lieux rassemblant du public, restaurants, cafés et hôtels, cinémas, théâtres, salles de spectacles et musées. Les grands festivals et événements avec un public nombreux ne pourront pas se tenir au moins jusqu'à la mi-juillet ;
– maintien du confinement pour les personnes vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap sévère, personnes atteintes de maladies chroniques) ;
– mise en place d'une organisation nouvelle avec une large utilisation de tests sur les personnes présentant des symptômes et l'isolement des personnes porteuses du coronavirus qui seront prises en charge et suivies par un médecin ;
– organisation d'un débat parlementaire sur l'opportunité d'une application numérique dédiée à identifier les contacts avec des personnes contaminées ;
– maintien de la fermeture des frontières avec les pays non-européens ;

3 Intégralité du discours: https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/04/13/adresse-aux-francais-13-avril-2020

– accès, à compter du 11 mai, à des masques « grand public » pour toute la population. Pour certaines professions et dans certaines situations (transport en commun par exemple), le port du masque pourra devenir systématique.
Le gouvernement est chargé de présenter d'ici fin avril le plan de l'après 11 mai et les détails d'organisation de la vie quotidienne.

Exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire
Le Gouvernement a adopté, lors du conseil des ministres du 8 avril, une ordonnance ayant pour objectif d'assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire. Elle prévoit notamment qu'en cas de vacance du siège de maire, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de maire sont provisoirement exercées par un adjoint au maire ou, à défaut, par un membre de l'organe délibérant. L'élu chargé de ces fonctions les conserve jusqu'à l'élection des maires à la suite du premier ou du second tour du renouvellement général des conseils municipaux. Il est par ailleurs prévu que l'élection du maire puisse se tenir, dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du premier tour organisé le 15 mars 2020, même si des vacances se sont produites postérieurement. L'ordonnance prévoit également pour les conseils départementaux, qu'en cas de vacance d'un siège intervenue pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, il soit procédé à une élection partielle dans les quatre mois suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Communication du 8 avril sur l'approvisionnement alimentaire
Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ont présenté une communication sur l'approvisionnement alimentaire lors du conseil des ministres du mercredi 8 avril.

➔ L'approvisionnement alimentaire est garanti

La situation de la production agricole : Une partie du secteur agricole subit fortement les effets de la crise. Il s'agit des productions caractérisées par un besoin important de travailleurs saisonniers (fruits et légumes), des productions qui approvisionnaient la restauration (fromages sous signes de qualité et d'origine, viandes) ou de l'horticulture (en raison de la fermeture des commerces spécialisés). La production de certains produits a ralenti, faute de demande (produits de la mer).
Dans le cadre des mesures d'accompagnement des entreprises, le Gouvernement a mis en place, en lien avec la profession agricole, des mesures destinées à favoriser le rapprochement entre les personnes (notamment en chômage partiel) désirant travailler et les agriculteurs. En parallèle, le Gouvernement échange avec ses partenaires européens pour favoriser le maintien de flux suffisants de main-d'œuvre saisonnière d'autres pays de l'Union. En complément des mesures nationales, le Gouvernement a saisi la commission européenne sur les mesures envisageables à l'échelle européenne.

La production et la transformation agroalimentaires : L'appareil industriel fonctionne dans l'agroalimentaire, même si la situation est hétérogène selon les secteurs. L'industrie agro-alimentaire s'est adaptée pour répondre à la demande exceptionnelle, à la suite de la fermeture de la restauration hors domicile. Cette adaptation a été rendue possible grâce à la mobilisation des chefs d'entreprises et des salariés, aux mesures prises dans les entreprises pour garantir la protection des personnels et des clients et aux mesures prises par le Gouvernement.
L'approvisionnement des sites de production en matières premières agricoles, en produits (gaz, emballages), services (recyclage, transport et logistique) indispensables à la poursuite de l'activité, ainsi qu'en équipements de protection, est suivi avec la plus grande attention par le Gouvernement et l'ensemble des acteurs.
Le commerce alimentaire : Les mesures prises dès le début dans les entreprises pour garantir la protection des personnels et des clients ont permis d'assurer un service quasi-normal aux consommateurs. Le taux d'absentéisme se stabilise dans les grandes et moyennes surfaces, avec des niveaux parfois très supérieurs dans les régions les plus touchées. Toutes les enseignes ont fortement accru leurs commandes, pour faire face au transfert de consommation depuis la restauration hors domicile. Le taux de service, après s'être dégradé au début de la crise, tend à s'améliorer et ne fait pas craindre de pénurie.
De manière générale, l'outre-mer présente une situation similaire par de nombreux aspects à celle de la métropole, mais avec une problématique aggravée par l'insularité et la diminution du fret aérien. Si la distribution a été perturbée en raison de l'absentéisme dans certains cas, aucune difficulté majeure d'approvisionnement n'est actuellement constatée en outre-mer.

➔ Les prix des denrées alimentaires sont globalement stables

Il n'est pas constaté d'inflation sur les produits alimentaires (hors frais traditionnel) depuis le début de la crise : + 0,01 % d'évolution des prix en mars[4].
La seule hausse constatée concerne certains fruits et légumes frais (fraises, concombre, tomates et endives, notamment) dans les rayons des grandes et moyennes surfaces. Cette hausse s'explique par la différence de prix entre produits d'origine France et produits d'origine étrangère, par l'insuffisance de la production française sur les produits concernés et par le coût du transport. Certains produits étrangers subissent aussi des hausses, en raison des mêmes phénomènes. L'impact de ces hausses est limité, au regard de la consommation mensuelle de fruits et légumes par ménage et alors que d'autres fruits et légumes connaissent au contraire des baisses de prix. En outre-mer, aucun dérapage général des prix n'a été constaté, même si des alertes ont été exprimées. Des hausses ponctuelles ont pu être observées sur certains légumes. Les distributeurs ont pris des engagements de maîtrise des prix. Un examen détaillé de la situation a été demandé au délégué à la concurrence en outre-mer, avec une attention particulière sur le prix des produits

4 (semaines 11 à 13, chiffres de la société Nielsen)

alimentaires les plus couramment utilisés en outre-mer, et les services de l'État maintiennent leur surveillance des marchés.
La demande de produits alimentaires a ralenti après une forte augmentation en début du confinement : après un pic de consommation en début de confinement les deux premières semaines, la demande diminue, ce qui favorise la reconstitution des stocks. L'évolution est contrastée selon les produits. Les ventes de certaines catégories de produits ont fortement reculé, notamment à la suite de la fermeture de rayons à la coupe par manque de personnel : produits traiteurs, fromages, sandwiches. Les ventes de boissons alcoolisées sont également en forte diminution. La demande a augmenté pour la farine, les pâtes, le riz, les légumes secs.
Les tensions sur le transport et la logistique sont suivies avec attention : des surcoûts sont générés dans les transports routiers par la désorganisation soudaine liée aux effets de la crise sanitaire (retour à vide, moindre chargement des camions). Le Gouvernement reste mobilisé pour assurer une bonne concertation des acteurs sur la question des tarifs du transport dans un contexte de réorganisation des flux logistiques. Le Gouvernement suit quotidiennement la situation de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. La reconnaissance de la Nation doit s'adresser à tous ceux – agriculteurs, coopératives, commerçants, artisans, petites et moyennes entreprises, entreprises de taille intermédiaire, grands groupes, salariés de ces entreprises – qui, partout dans nos territoires, en métropole et en outre-mer, produisent et distribuent chaque jour les denrées indispensables à l'alimentation des Français.

Marchés alimentaires ouverts en Moselle

Depuis le 24 mars, la tenue des marchés couverts et de plein air est interdite. Des dérogations locales sont possibles. Elles sont accordées par le préfet sur demande motivée du maire. Cette dérogation est à adresser au Préfet de la Moselle (par mail : pref-collectivites-locales@moselle.gouv.fr), lorsque le marché apparaît comme le seul moyen pour les consommateurs de se fournir en produits frais.
Les communes bénéficiant d'une dérogation pour l'ouverture d'un marché alimentaire se sont engagées à mettre en œuvre un ensemble de mesures de contrôles, garantissant la protection sanitaire des clients comme des commerçants. Au 8 avril, 14 marchés alimentaires, couvert ou de plein air, ont obtenu une dérogation pour ouvrir en Moselle.

SOUTIEN A LA VIE QUOTIDIENNE

Bilan d'activité de la cellule d'information du public de la préfecture
La cellule d'information du public (CIP) de la préfecture a pour vocation de répondre aux interrogations posées par le public pendant la crise sanitaire actuelle. Elle est joignable par téléphone, au 0 800 730 760 (appel gratuit), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, ainsi que le week-end, de 9 h à 12h00 ou par mail (pref-covid19@moselle.gouv.fr).

Depuis sa mise en place le 16 mars 2020, la CIP a traité 1570 appels téléphoniques et 1040 messages courriels (chiffres au 13 avril 2020). Assurant le renseignement des usagers, entreprises et collectivités publiques, elle a vocation à orienter les usagers dans leurs démarches.

Les questions les plus fréquemment posées depuis le 16 mars ont trait aux sujets suivants :
– Possibilités de se déplacer ou non pour un nombre varié de motifs (déménagement, déplacement international, covoiturage, changement de lieu de confinement…)
– Demandes de gardes d'enfants, provenant de particuliers issus ou non des « personnels prioritaires »
– Demandes de particuliers voulant savoir si leur activité (professionnelle ou de loisirs) pouvait être ou non maintenue pendant le confinement
– Propositions ou demandes d'aide matériels (masques, sur-blouses, gels…)
– Questions d'élus sur le maintien de la vie locale (élection des maires des CM élus au 1er tour, continuité du service public, dérogation à l'interdiction des marchés…)
– Remontées sur la saturation des services de pompes funèbres et demandes de particuliers sur possibilité de se rendre ou non aux obsèques de leurs proches
– Questions sur le logement et/ou le transport des personnels sanitaires mobilisés
– Questions sur l'accès ou non aux jardins et forêts, notamment en lien avec les arrêtés préfectoraux ayant interdit l'accès à ces espaces publics les week-ends.
– Questions sur les jardins familiaux ou ouvriers et la possibilité de s'y rendre.

Campagne 2020 d'envoi des chèques énergie
L'envoi des chèques énergie a commencé au début du mois d'avril 2020 et se poursuit jusqu'au mois de mai. Comme chaque année, ces chèques, d'un montant moyen de 150 €, parviennent automatiquement aux ménages bénéficiaires. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de coronavirus, la distribution des chèques prendra plus de temps que prévu initialement. Si vous êtes éligible, vous recevez automatiquement votre chèque énergie au mois d'avril. Vous n'avez aucune démarche à réaliser. Les bénéficiaires ont ensuite jusqu'au 31 mars 2021 pour utiliser leur chèque énergie.

En 2020, ce sont plus de 5,5 millions de ménages qui bénéficient du chèque énergie. D'un montant moyen de 150 €, il peut atteindre jusqu'à 277 € par an. Le chèque énergie est attribué en fonction du niveau de revenus de l'ensemble du ménage et de sa composition. Il est envoyé automatiquement par voie postale au domicile des bénéficiaires, chaque année, au printemps. Il suffit d'avoir effectué sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux l'année précédente.
Le chèque énergie permet aux bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois…). S'ils le souhaitent, les ménages peuvent également l'utiliser pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement. Le chèque énergie donne également le droit à des protections sur les contrats d'électricité et de gaz naturel (pas de frais de mise en service en cas de déménagement, absence de réduction de puissance en période hivernale et réduction sur certains frais en cas d'incident de paiement). Des attestations, transmises avec le chèque énergie, permettent de faire valoir ces droits auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel.
Un site spécifique dédié au chèque énergie a été mis en place : rendez-vous sur www.chequeenergie.gouv.fr pour tout élément détaillé sur ce dispositif.
Important : il est vivement recommandé de privilégier, lorsque cela est possible, une utilisation en ligne du chèque énergie, le délai de traitement des chèques adressés par courrier aux fournisseurs d'énergie étant susceptible d'être allongé pendant la période de crise sanitaire.

En outre, et en vertu des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le délai d'utilisation du chèque énergie 2019 est prolongé de deux mois et est valable jusqu'au 31 mai 2020.

Extension du dispositif d'aide *StopBlues*
La période de pandémie et de confinement que nous vivons actuellement peut générer de l'anxiété et du mal-être. Afin d'aider la population générale à y faire face, une extension Covid-19 du dispositif *StopBlues* vient d'être mise en ligne.
Le dispositif *StopBlues* (application et site web gratuits) a été développé en 2018 par l'équipe de recherche ECEVE (Inserm/Université de Paris), dirigée par la professeure Karine Chevreul. À destination de la population générale, son objectif est de prévenir la souffrance psychique et ses conséquences. Application et site web permettent d'aider les personnes à identifier les signes de leur mal-être, à rechercher des causes possibles et à trouver des solutions concrètes pour y faire face et aller mieux.
L'extension Covid-19 de *StopBlues* aide la population à prendre soin de sa santé mentale pendant la pandémie et le confinement. Des capsules vidéo courtes décrivent les émotions que l'on peut ressentir face à la peur de la maladie, aux difficultés du confinement, à l'isolement social ou aux conflits familiaux.

L'extension Covid-19 *StopBlues* (disponible dès à présent sur le site https://www.stopblues.fr/fr/detente/covid-19 et sur l'application) a été développée par l'équipe ECEVE (INSERM/Université de Paris), en partenariat avec le Centre collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS, Lille) et le Psycom, organisme public d'information sur la santé mentale.
Informations complémentaires disponibles en ligne :
https://www.sante-mentale-territoire-messin.fr/fr/info/covid-19

Fonctionnement des réseaux de télécommunication

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour veiller à garantir le bon fonctionnement des réseaux de télécommunication indispensables pour les services de secours et de soins et l'usage massif des solutions de télétravail, de télé-éducation, qui sont fortement mobilisés en période de confinement. Dans ce cadre, le Gouvernement a engagé, en lien avec l'ARCEP (régulateur des télécoms) et les principaux opérateurs de télécommunication, un suivi quotidien des réseaux et des mesures prises afin de garantir la stabilité et la qualité des communications voix et de l'accès à Internet, pour l'ensemble des usages. Si la situation actuelle ne soulève pas d'inquiétude générale, les mesures nécessaires sont prises par les acteurs nationaux et européens pour garantir le bon fonctionnement des réseaux.

Poursuite de l'activité culturelle

Archéologie, cinéma, musées, audiovisuel, spectacles, jeunesse, patrimoine, danse, archives… Dans chacun de ces domaines, le ministère de la Culture et ses opérateurs disposent de ressources culturelles d'une exceptionnelle richesse et lance l'opération « Culturecheznous », consistant à proposer des visites virtuelles ou des contenus culturels gratuits à tous les publics (scolaires, étudiants, adultes). Ce dispositif est complémentaire de celui de la « Nation apprenante » porté par le ministère de l'Éducation nationale.

Retrouvez toute l'offre de l'opération « Culturecheznous » sur :
https://www.culture.gouv.fr/Culturecheznous

Illustration d'expériences numériques culturelles

➔ Visiter le musée du Louvre autrement avec « Le Louvre à la loupe »

Les œuvres bénéficient d'une exposition et d'un commentaire mis en ligne par le musée. Lien : https://www.louvre.fr/

➔ Découvrir le meilleur des archives de l'audiovisuel avec l'INA

Avec une page d'accueil dédiée à l'actualité, l'INA souhaite nous parler du monde d'aujourd'hui avec des images d'hier.

L'établissement public met également son site de streaming Madelen, ouvert le 19 mars dernier, à disposition de tous les Français. Il est en accès libre et gratuit pendant 3 mois. Cette plateforme "sans âge et aux mille visages" propose plus de 13 000 programmes vidéos de tous formats – séries, fictions, documentaires, concerts, émissions cultes, théâtre… – sélectionnées parmi les millions d'heures d'archives du catalogue de l'INA. Lien : https://madelen.ina.fr/

➔ « La Comédie française continue ! »

Toute la Troupe et la Maison se mobilisent, à l'heure de l'impossibilité de jouer dans les différentes salles parisiennes et en tournée. Avec « La Comédie continue ! », cette institution artistique nationale continue de proposer une programmation à la fois familiale et pédagogique, poétique et divertissante.

Lien : https://www.comedie-francaise.fr/

Le ministère de la Culture à l'écoute des professionnels du secteur

Le secteur culturel est particulièrement affecté par la propagation du virus Covid-19. Le ministère de la Culture s'est doté d'une cellule d'information destinée à aider les professionnels et a pris des dispositions spécifiques, en lien avec le ministère de l'économie et des finances.

Les acteurs de l'industrie culturelle peuvent se rapprocher directement du ministère de la culture (https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnels) et consulter la FAQ dédiée aux employeurs culturels (https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus).

INFORMATIONS PRATIQUES

La lutte contre les rumeurs et les « infox »

Depuis l'apparition du COVID-19, les pouvoirs publics et les institutions scientifiques mènent également une lutte contre la propagation de rumeurs. L'institut Pasteur a ainsi publié plusieurs communiqués ces 3 derniers mois pour démentir certaines informations infondées ou complotistes circulant, à grande échelle, sur les réseaux sociaux. Ces communiqués sont accessibles sur le site de l'institut Pasteur et sont des supports fiables pour s'informer sur l'origine du virus : https://www.pasteur.fr/fr/coronavirus-attention-aux-fausses-informations-covid-19-circulant-reseaux-sociaux

La désinformation « se propage plus vite que le virus » selon l'Organisation mondiale de la santé qui parle d'une « infodémie à l'échelle planétaire ». Pour lutter contre la diffusion d'infox (fake news) et de rumeurs sur le COVID-19, le Service européen de l'action extérieure pilote le site EuvsDisinformation (https://euvsdisinfo.eu/).

➔ La désinformation à caractère politique

Le 19 mars 2020, EUvsDisinformation.eu a publié un premier rapport qui dresse un état du flot continu et croissant d'intox sur le COVID-19. Les fausses informations appartiennent à deux catégories :

– les fausses informations que des personnes font circuler sans intention de nuire, car elles les pensent vraies ;

– la désinformation ciblée qui émane de forces politiques ou d'États. Dans ce cas, pour le Parlement européen, « l'objectif est politique, cible directement l'Union européenne ou tente de générer des changements politiques ».

L'Union européenne et les États-Unis sont les principales cibles des fausses nouvelles diffusées. Les infox portent en grand nombre sur les origines du coronavirus.

➔ « La désinformation peut tuer »

Le 31 mars 2020, la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen a signalé du déferlement des « infox » sur des moyens pour soigner le COVID-19 qui « peuvent nuire ». La Commission a mis en ligne un dossier pour lutter contre la désinformation[5]. Elle y préconise de ne pas partager des informations non vérifiées provenant de sources douteuses, de rester vigilants face aux escroqueries en ligne et explique certains faits, objet de désinformations très présentes sur les réseaux sociaux. Rumeurs et désinformations sont très présentes dans le domaine de la santé, y compris en ce qui concerne le COVID-19. Il est important de ne se fier qu'à des sources faisant autorité pour obtenir des informations actualisées sur la pandémie de COVID-19.

5 https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/health/coronavirus-response/fighting-disinformation_fr

Ouverture d'une plateforme pour la pratique du culte

Les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie, notamment celles ayant trait au confinement et à la limitation des déplacements, sont susceptibles de distendre, momentanément, le lien entre certains croyants et leur ministre des cultes, alors même que les effets de la crise sanitaire sur la vie de nos concitoyens nécessitent que chacun puisse être aidé, notamment spirituellement.

Les principaux responsables cultuels ont ainsi souhaité faciliter la mise en relation de ceux qui en éprouvent le besoin avec une personne à même d'assurer un soutien spirituel. Dans ce cadre, chacun des principaux cultes a mis en place un dispositif d'écoute téléphonique. Il s'agit des six cultes représentés à la CRCF (Conférence des représentants des cultes de France) : Catholique, Protestant, Orthodoxe, Juif, Musulman et Bouddhiste.

Ce dispositif téléphonique d'écoute est opérationnel et accessible :

– via le numéro vert d'information sur l'épidémie de COVID-19 mis en place par le Gouvernement (0 800 130 000). En pratique, les appels à la plateforme nationale d'information sont ventilés sur des numéros de téléphone dédiés de répondants.

– par l'intermédiaire des équipes des établissements de santé et des professionnels médicaux à qui les numéros de contact mis en place par chaque culte ont été communiqués.

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES

IMPORTANT

Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule, donc les mesures suivantes sont des mesures de bon sens. Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- **Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon prioritairement**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter**
- **Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts**
- **Respecter les règles de distanciation de plus d'un mètre entre chaque personne**
- **Éviter les regroupements dans des espaces réduits ou en réunion présentielle (quand la visio ou l'audio ne sont pas possibles) en respectant une distance minimale d'un mètre entre chaque personne**

Ne pas relayer de fausses informations ou des rumeurs est également un geste barrière. Merci de vous référer aux sites institutionnels et gouvernementaux référencés en dernière page.

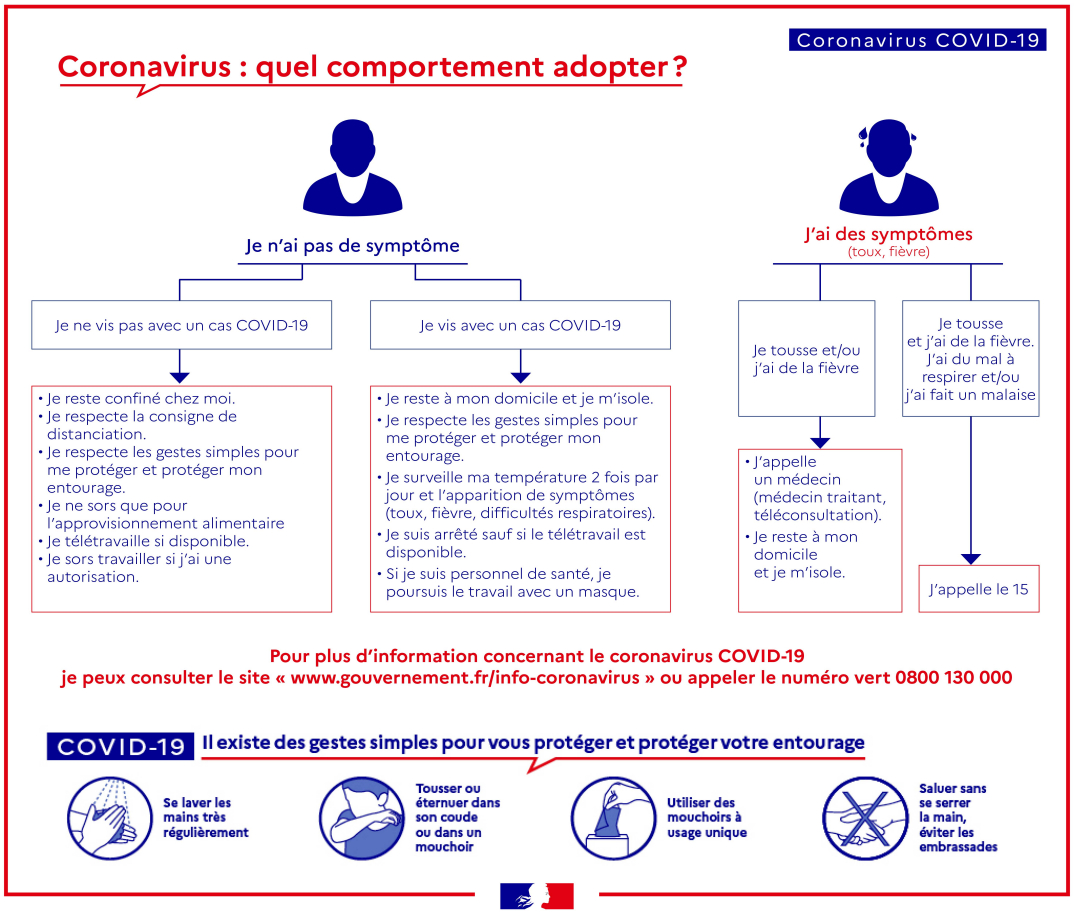

Diffusion restreinte

RESSOURCES UTILES

→ Le site d'information du gouvernement et la FAQ :
https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

→ Le site d'information du ministère des solidarités et de la santé :
https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/

→ Le site de l'Inserm :
https://www.inserm.fr/

→ La lettre Service public.fr :
https://www.service-public.fr/actualites/lettresp/archives/L970

→ Le site de la préfecture de la Moselle :
http://www.moselle.gouv.fr/ ou la cellule d'information au public (0800730760)

→ Le site de la présidence de la République :
https://www.elysee.fr/

→ La lettre d'information quotidienne de 60 millions de consommateurs :
https://www.60millions-mag.com/2020/03/19/60-millions-de-confines-une-lettre-pour-bien-s-informer-17290

→ **À destination du grand public, un numéro vert (0 800 130 000) a été mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé, ouvert 24h/24 7j/7.**